



VILLE DE  
**BOURG-LA-REINE**  
OBJET

DE LA  
DELIBERATION  
----

N° 29042025/17

REPUBLIQUE

Liberté - Egalité

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/25

ID : 092-219200144-20250429-DELIB290425\_17-DE



## VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

### REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 29 AVRIL 2025

**Approbation de l'actualisation des droits de place du marché aux comestibles**

NOMENCLATURE : 7.10.8

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 29 AVRIL, A DIX-HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le mercredi 23 avril 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

#### ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par Mme SAUVEY  
Mme COURTOIS par Mme LANGLAIS  
Mme CORVEE-GRIMAULT par M. NICOLAS  
Mme AWONO par M. HOUERY  
Mme NED par Mme SPIERS  
M. SIMONIN par M. RUPP  
M. HERTZ par Mme BROUTIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 59,

Mme NED, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 45 et révoque son pouvoir

Mme CORVEE-GRIMAULT, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 28 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Résultat du vote : Votants :34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**UNANIMITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Serge KERVEILLANT, Maire-Adjoint, délégué au Commerce et au Développement Economique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-18 et L. 2331-3,

**VU** le traité de concession de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine du 12 février 2018, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018,

**VU** la consultation de la Commission des marchés dans le cadre de la loi ROYER n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat (article 35), réunie le 26 mars 2025,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative du 10 avril 2025,

**CONSIDERANT** que le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune ; qu'il est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal est seul compétent pour en arrêter les modalités de révision des droits de nature fiscale tels que les droits de place perçus dans les halles, foires et marchés,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de nouveaux droits de place, tarifs « collecte des déchets » et « fluides » pour le marché d'approvisionnement de la Ville de Bourg-la-Reine.

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : FIXE** à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les montants 2025/2026 des droits de place, tarifs « collecte des déchets » et « fluides » du marché aux comestibles de Bourg-la-Reine ainsi que de la redevance animation, selon la nomenclature tarifaire suivante (hors taxes) :

**. Places découvertes**

Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, Transversale, pour une profondeur maximale de 2m

- Pour chacun des 8 premiers mètres.....	0,80 €
- Pour chaque mètre supplémentaire.....	1,27 €

**. Places couvertes, de 2 m de façade et 2 m de profondeur**

- la première.....	2,96 €
- la deuxième.....	3,52 €
- la troisième.....	4,35 €
- la quatrième .....	5,55 €
- chacune des suivantes .....	7,64 €

**Place formant encoignure**

- supplément.....	2,44 €
-------------------	--------

**. Commerçants non abonnés**

- supplément, par mètre linéaire de façade marchande couverte ou non .....	0,91 €
--	--------

**Matériel supplémentaire**

- Table ou retour, l'unité.....	1,13 €
- Tréteau, l'unité.....	0,45 €

**Droits de stationnement et déchargement**

- par véhicule jusqu'à 2T en charge.....	1,51 €
- par véhicule de plus de 2T en charge.....	2,19 €

**Taxe de nettoyage**

- par m <sup>2</sup> de surface occupée.....	0,39 €
- ou par m <sup>2</sup> de façade marchande.....	0,69 €

**Droit resserre**

- matériel des commerçants laissé n permanence dans le marché, par m linéaire ou par objet par jour	0,39 €
---	--------

**Redevance d'Animation**

- par mètre linéaire de surface marchande (max 15) par séance.....	0,51 €
--	--------

**Taxe sur les ordures ménagères**

- par mètre linéaire de façade marchande.....	0,28 €
---	--------

<b><u>Tarif fluides</u></b> (par mètre linéaire).....	0,21 €
---	--------

**Article 2 :** DIT que les redevances annuelles, d'exploitation, aux titres des déchets et des fluides, qui seront versées par le délégataire à la Ville à compter de la mise en œuvre des tarifs précités, s'établiront suivant les dispositions du traité de concession,

**Article 3 :** DIT que la présente délibération entrera en vigueur à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la Ville ou notification,

**Article 3 :** IMPUTE la recette correspondante au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,




Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »